

Le conseil d'Etat a encore frappé... Arrêté interdisant le burkini suspendu !

écrit par Christine Tasin | 18 juillet 2023



Il paraît que les juges n'avaient pas démontré pourquoi et en quoi le burkini amène du trouble à l'ordre public. Je leur ferais bien un [dessin à la Greta Thurnberg](#). Que méritent-ils d'autre, ces âmes damnées de Macron ?



Je suppose que ce n'est plus le juge Tussot, âme damnée de Hollande qui était à la manoeuvre, cette fois, mais si ce n'est lui c'est donc son frère. D'autant que Macron est allé repêcher le Tuot il avait besoin de dhimmis de compétition, comme, avant lui, Hollande l'avait récupéré.

<https://resistancerepublicaine.com/2016/08/30/burkini-hollande-est-alle-repecher-tuot-qui-netait-plus-juge-au-conseil-detat/>

<https://resistancerepublicaine.com/2023/02/26/macron-recompense-encore-le-conseiller-detat-hyper-immigrationniste-thierry-tuot/>

Résultat des courses, Macron achète encore plus le vote des musulmans, ça peut toujours servir, et ça empêche quand même que quelques millions de voix partent du côté Mélenchon.

Il y a même eu une procédure d'urgence, ce que l'on ne voit

jamais quand il s'agit de protéger nos enfants des prédateurs comme l'assassin de Lola, soumise à OQTF non appliqué. Pas de procédure d'urgence pour les immigrants dangereux dont on ne veut pas. Dupond-Moretti l'a d'ailleurs clairement dit : «*Il y a des degrés d'urgence dans l'OQTF, on le sait parfaitement. Et puis il y a des OQTF que personne ne peut exécuter, je suis désolé*». Désolé ? Pas autant que nous. Nous, nous sommes désespérés. Il disait cela à l'occasion du martyr subi par Lola.

17/07/2023

” En référé, le TA de Nice avait rejeté (au tri...) le recours de la [@LDH_Fr](#).

Et ce, en s'obstinant malgré la décision claire du [@Conseil_Etat](#) en 2016.

Le [@Conseil_Etat](#) est donc intervenu en urgence (cassation en 12 jours, ce qui est rarissime) pour réaffirmer sa jurisprudence. pic.twitter.com/MCXwtFfmz

— Nicolas Hervieu (@N_Hervieu) July 17, 2023

Le Conseil d'Etat a suspendu lundi l'arrêté de Mandelieu-La Napoule interdisant le port du burkini sur les plages, contesté en justice par la Ligue des droits de l'Homme (LDH).

“En application d'une jurisprudence constante”, l'interdiction “de l'accès aux plages aux personnes portant une tenue manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse, telle que le burkini” se doit d’être justifiée par un risque actuel et avéré pour l'ordre public”, a déclaré la plus haute juridiction administrative dans un communiqué.

Après avoir suspendu à l'été 2016 plusieurs arrêtés anti-burkini, le Conseil d'Etat examinait le référé de la LDH contre un arrêté similaire de la commune de Mandelieu-la-

Napoule (Alpes-Maritimes).

Renouvelé chaque année depuis 2012, cet arrêté interdisait l'accès à la baignade du 15 juin au 31 août 2023, "à toute personne ayant une tenue non respectueuse des règles de l'hygiène et de sécurité des baignades adaptées au domaine public maritime, à toute personne dont la tenue est susceptible d'entraver ses mouvements lors de la baignade et de compliquer les opérations de sauvetage en cas de noyade et à toute personne dont la tenue est susceptible d'entraîner, à l'instar des années 2012 et 2016, des troubles à l'ordre public, voire des affrontements violents".

Le Conseil d'Etat a estimé que cette interdiction portait atteinte à "la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle". Il constate que pour justifier d'un trouble à l'ordre public durant l'été 2023, "la commune ne mentionne aucun incident récent" et ne rappelle que des faits survenus "il y a respectivement 7 et 11 ans et le contexte général de menace terroriste" après les attentats de Nice en 2016 et 2020.

[...]

[Nice-Matin](#)

<https://www.fdesouche.com/2023/07/17/mandelieu-la-napoule-06-l-e-recours-de-la-ldh-rejete-larrete-anti-burkini-valide-par-la-justice/>